

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23 Date de la convocation : 15 mars 2024

<u>Présents</u>: M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, M. Yannick ROLLAND, M. David CARNICELLI, Mme Marielle AUVRAY, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, Mme Sandrine LODS, M. Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

Mme Valérie TRAHAN a donné procuration à M. Hervé KIKI
Mme Fabienne SANTACROCE a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET
Mme Brigitte CLARISSE a donné procuration à Mme Valentine TOFILI
M. Jean-Michel LAVAL a donné procuration à M. Jacques CHETAH
Mme Odette GEORGET a donné procuration à Mme Josiane LECHANTEUR
M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Henri POIROI
Mme Aude LEGRAS a donné procuration à M. Yannick ROLLAND

Absents excusés:

Absents: M. Jérôme SIRET, Mme. Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN.

ADOPTION:

- CONTRE:
- ABSTENTION:
- POUR: 20

Délibération n° 26/2024

Objet : Vote du budget 2024 – Budget annexe de l'assainissement de la commune de Boulouparis.

- Vu la loi n° 77/744 du 8 Juillet 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- **Vu** la loi n° 90-1247 du 29 Décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce Territoire ;
- Vu la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie;

Exposé des motifs :

La gestion de l'assainissement étant un service public industriel et commercial, elle doit faire l'objet d'un budget annexe au budget principal communal. Il est préparé et proposé par le maire, sous l'égide du conseil municipal et le contrôle administratif du haut-commissaire.

Ce budget, établi en sections de fonctionnement et d'investissement, autorise les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses de fonctionnement et d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

La section de fonctionnement est présentée par chapitres et celle d'investissement par opérations selon les normes comptables en vigueur.

République Française
Nouvelle-Calédonle
Province Sud

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées en équilibre, c'est-à dire que les inscriptions budgétaires des ressources équivalent à celles des dépenses.

La présente délibération concerne le budget annexe de l'assainissement 2024 de la commune de Boulouparis, en augmentation « mécanique » de 3,93 % par rapport à celui de l'exercice 2023, du fait de la légère hausse des dépenses de fonctionnement.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

D'approuver le budget annexe de l'assainissement 2024 de la commune de Boulouparis, dont la balance globale est arrêtée à la somme de huit millions neuf cent quarante-deux mille trois cent quatre-vingt-deux (8 942 382) francs CFP et mouvementée de la manière suivante :

Section	Sens	Chapitre	Intitulé chapitre	Ouverture / Augmentation de crédits	Réduction / Diminution de crédits
			Section de fonctionneme	ent	
F	D	011	Charges à caractère général	233 000	
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300 000	
	Total	dépenses se	ection de fonctionnement	1 533	000
F	R	77	Subventions exceptionnelles	1 530 341	
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté	2 659	
	Tota	l recettes se	ction de fonctionnement	1 533	000

Section	Sens	Opération/ Chapitre	Intitulé opération/Chapitre	Ouverture / Augmentation de crédits	Réduction / Diminution de crédits
			Section d'investissement		
I	D	122	Travaux d'assainissement 2022	132 500	
I	D	124	Travaux d'assainissement 2024	7 276 882	
	Tota	al dépenses s	7 409 382		
I	R	001	Résultat d'investissement reporté	6 109 382	
I	R	OPFI/040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300 000	
	To	tal recettes se	7 409 382		
	гота	L DU BUDG	8 942	8 942 382	

Article 2:



Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

1								
Le maire Pascal VITTORI	Ier adjoint Karlheinz CREUGNET	<i>2^{ème} adjointe</i> Valérie TRAHAN	4ème adjointe Valentine TOFILI					
Sème adjoint Henri POIROI Luy	6ème adjointe Josiane LECHANTEUR	Conseillère municipale Fabienne SANTACROCE	Conseiller municipal Yannick ROLLAND					
Conseillère municipale Brigitte CLARISSE	Conseiller Hunicipal David CARNICELLI	Conseillère municipale Marielle AUVRAY	Conseiller municipal Jean-Michel LAVAL					
Conseillère municipale Odette GEORGET	Conseiller municipal Jacques CHETAH	Conseillère municipale Carine THEVEDIN	Conseiller municipal Richard OLLIVIER					
Conseillère municipale Aude LEGRAS	Conseiller municipal Herve KIKI	Conseiller municipal Jérôme SIRET	Conseillère municipale Sandrine LODS					
Conseiller municipal Philippe LEMAITRE	Conseillère municipale Sonia MAHOSSEM	Conseiller municipal Roger THEVEDIN						
Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/ Le maire Patral-VITTORI								



Réruscique Française Nouvelle-Colèdonte Province Stad